

Plan de déplacements urbains (PDU) et annexe accessibilité

Le cas du Pays Voironnais

La question de l'accessibilité de la ville est essentielle pour satisfaire l'usage de ses structures et activités.

Le Certu a lancé le programme «Ville accessible à tous» avec l'objectif d'aider les différents acteurs de la ville à adopter une approche globale de l'accessibilité et à prendre en compte les usagers les plus vulnérables.

Nouvelle agglomération, nouvelle autorité organisatrice, nouveau réseau de transport public, le Pays Voironnais est une jeune entité qui, pour développer sa politique de report modal de la voiture vers le bus et les modes doux, a approuvé son PDU volontaire le 27 novembre 2007 en y intégrant une annexe accessibilité PMR élaborée avec pragmatisme.

Les textes sur l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite et PDU

La Directive d'application du 13 avril 2006 précise que la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, introduit plusieurs modifications dans les articles de la LOTI loi du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs relatifs aux plans de déplacements urbains.

- « L'amélioration de l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées ou à mobilité réduite fait désormais partie des objectifs généraux assignés par le législateur aux plans de déplacements urbains et aux mesures d'aménagement et d'exploitation qu'ils prévoient.
- La consultation, à leur demande, des associations de représentants de personnes handicapées ou à mobilité réduite pour l'élaboration du projet de plan apparaît essentielle afin de mieux prendre en compte leurs besoins.
- Enfin, la loi crée une annexe particulière aux plans de déplacements urbains traitant de l'accessibilité. »

Un PDU volontaire pour mener la politique globale de déplacements

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais avec ses 34 communes et 85 000 habitants est créée le 1^{er} janvier 2000. Devenue autorité organisatrice des transports urbains, cette agglomération s'engage dans une politique globale de déplacements et de développement des transports collectifs, sur son territoire et en lien avec territoires voisins de la Région Urbaine Grenobloise. Dès 2002, le Pays Voironnais lance une démarche de PDU, volontaire car en dessous du seuil de 100 000 habitants qui le rendrait obligatoire, et affiche ses ambitions en matière d'accessibilité aux personnes handicapées dans l'organisation des déplacements.

Ce PDU va s'appuyer sur un travail partenarial mené avec l'ensemble des acteurs locaux et la participation des habitants.

La volonté de prendre en compte l'accessibilité aux PMR dans le PDU

Sans attendre la loi de février 2005, les études du PDU en 2002 tiennent compte de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite en matière de stationnement automobile, de transports collectifs et de déplacements des piétons. Ainsi, ce PDU en retient les grands principes : la mise en accessibilité de l'ensemble de la chaîne du déplacement, pour l'ensemble des handicaps, avec une grande place donnée à la concertation. Plusieurs actions intègrent donc de façon transversale cette thématique de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et l'une d'entre elles lui est consacrée de façon plus spécifique.

Certu 2009/53



5 ENJEUX et 25 ACTIONS dans le PDU du Pays Voironnais

Transport collectifs

- N°1 Aller vers la mise en place d'une unité tarifaire
- N°2 Restructurer le réseau de transports collectifs du Pays Voironnais
- N°3 Favoriser le rabattement multimodal sur les pôles d'échanges

Stationnement

- N°4 Observer les conditions de stationnement
- N°5 Organiser le stationnement
- N°6 Réglementer - Contrôler le stationnement
- N°7 Dissuader le stationnement illicite
- N°8 Gérer les difficultés de stationnement du tour du lac
- N°9 Gérer au niveau des activités l'offre privée de stationnement

Modes doux

- N°10 Améliorer les conditions de circulation des piétons et des cycles
- N°11 Inciter au stationnement des vélos
- N°12 Informer / jalonner les itinéraires cyclables
- N°13 Favoriser les déplacements et l'accessibilité des modes doux dans l'aménagement de l'espace urbain

Réseau viaire

- N°14 Préconiser le traitement des zones accidentogènes
- N°15 Schéma de voirie du Pays Voironnais (Hiérarchisation des voiries et programmation des projets d'aménagement)

Transversales

- N°16 Mettre en place un observatoire des déplacements
- N°17 Mettre en place un bureau du temps et de la mobilité
- N°18 Réaliser un guide des déplacements
- N°19 Favoriser la mise en place de Plan de Déplacements Entreprise (PDE) / Plan de Déplacements Administration (PDA)
- N°20 Favoriser la pratique du covoiturage
- N°21 Mettre en place une charte d'aménagement de voirie
- N°22 Prendre en compte l'accessibilité pour tous dans les aménagements et les services
- N°23 Favoriser la mise en place de Pédibus / Vélobus
- N°24 Sensibiliser les jeunes par des ateliers pratiques en matière de déplacements
- N°25 Prendre en compte l'environnement dans les actions du PDU

L'accessibilité PMR dans l'ensemble des actions, pour le stationnement et les piétons en particulier

Chaque aménagement (stationnement, transports en commun, voirie et notamment trottoirs, mobilier urbain..., cheminements piétons,...) et services à la mobilité devront systématiquement prendre en compte les besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite et personnes handicapées. Ils seront ainsi rendus accessibles à l'ensemble de la population.

Le stationnement intègre des mesures pour l'accessibilité

Le stationnement, outil essentiel d'une politique de développement des modes alternatifs à l'automobile (transport collectif, modes doux...) permet de

contenir l'offre en territoire urbain tout en privilégiant l'intermodalité. Les actions portent à la fois sur le type de places offertes, leur volume, les normes urbaines et techniques, et sur les pratiques.

Le PDU met l'accent sur les pôles d'échanges multimodaux, où chaque mode de déplacements doit être considéré, notamment en termes de stationnement et de dépose minute, pour faciliter les transferts de tous et surtout des personnes à mobilité réduite.

Le stationnement illicite est un fléau contre lequel le PDU préconise la mise en place de mobilier urbain stationnement (potelets ou autres) accompagné d'un protocole de vérification des réalisations notamment au regard des PMR.

Le stationnement GIG-GIC ne doit pas être oublié dans l'organisation générale et être amélioré pour répondre aux normes

Les déplacements et l'accessibilité des piétons sont favorisés

L'action n°10 du PDU porte sur les itinéraires piétons et la n°13 cherche à diminuer les temps de parcours des piétons au sein des îlots, à sécuriser la marche et à favoriser le report modal de l'automobile vers la marche pour des petits trajets. Pour cela il faudra prendre des mesures pour éviter aux piétons d'être gênés par des îlots infranchissables et penser aux modes doux dans les futurs aménagements urbains, penser la voirie en pensant aux piétons et notamment aux personnes à mobilité réduite.

Les acteurs de l'agglomération devront rédiger une convention déterminant la place des piétons et des PMR pour faciliter la cohabitation entre les modes et favoriser des aménagements logiques à l'échelle du piéton.

Une charte voirie normalisera les choses

L'action n°21 vise la mise en place d'une "charte d'aménagement de la voirie" qui donnera les conseils techniques nécessaires à la prise en compte des PMR dans les aménagements résultant de la mise en œuvre des actions du PDU en matière de stationnement et de circulation des piétons.



Aménagement améliorant la circulation des piétons.

Source : Certu de Lyon

Une action consacrée à l'accessibilité pour tous dans les aménagements et les services à la mobilité

L'action n°22 du PDU permet à la fois la prise en compte de l'accessibilité pour tous et celle des personnes à mobilité réduite. L'action consiste à mettre en place les outils imposés par la loi pour une accessibilité totale des différents maillons de la chaîne du déplacement avec planification, programmation et concertation :

- annexe du PDU traitant de l'accessibilité ;
- schéma Directeur d'accessibilité des services de transport collectif ;
- plans d'accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ;
- commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

La consultation des associations de personnes handicapées sur le projet de PDU

L'annexe accessibilité a été rédigée par le service transports et alimentée par les réflexions du Comité de concertation du PDU et plus particulièrement des associations de personnes à mobilité réduite (PMR). Ce comité est lui même très représentatif de l'agglomération (6 groupes avec une cinquantaine "d'organismes" : économique, scolaire, transports et usagers, environnement et cadre de vie, conseil de développement, citoyen).

L'annexe accessibilité aide à définir la politique en matière d'accessibilité



L'annexe, en harmonie avec l'ensemble du PDU, aborde l'accessibilité sous tous les angles en termes d'enjeux : d'égalité sociale pour les personnes à mobilité réduite, de qualité de déplacements pour les piétons et les transports en commun et de développement de leur usage. Pour l'élaborer, le bilan du réseau a été fait en termes de matériel roulant, de points d'arrêts, de billetterie,

d'information et de lisibilité. Les mesures de mise en accessibilité inscrites dans cette annexe au PDU concernent à la fois les aménagements nécessaires (point d'arrêt, points de vente, site internet) et l'exploitation du réseau (matériel roulant, transport de substitution, procédure de dépôt de plainte) et elles restent à préciser.

Précisions sur "l'annexe accessibilité"

Selon la directive d'application du 13 avril 2006, cette annexe indique « les mesures d'aménagement et d'exploitation à mettre en œuvre afin d'améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite, ainsi que le calendrier de réalisation ». La création de l'annexe acces-

sibilité s'impose dès lors qu'est prescrite l'élaboration d'un PDU, sa modification ou sa mise en révision, que le PDU soit obligatoire ou volontaire, notamment sa mise en conformité avec la loi SRU. «Ce volet accessibilité du PDU pourra reprendre, en tant que de besoin, les éléments figurant dans les schémas directeurs d'accessibilité des services de transports collectifs. Il est rappelé que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements de l'espace public fera partie intégrante du PDU ».

Le schéma directeur d'accessibilité des services de transports

Le Pays Voironnais offre un réseau de transport public qualifié de réseau de "villes moyennes". D'abord scolaire et interurbain, ce réseau est restructuré en 2004, puis étendu par la création de lignes urbaines et de service à la demande.

Le réseau,

54 lignes pour différents types de desserte :

- 14 régulières interurbaines,
- 27 scolaires,
- 10 lignes de transport à la demande virtuelles, 6 en interurbain et 4 en urbain,
- 3 lignes urbaines.

exploitées avec 100 véhicules interurbains, 9 bus urbains et plus de 1 300 points d'arrêts.

Le diagnostic a demandé 6 mois pour la géolocalisation des arrêts bus, et le classement de leurs niveaux d'accessibilité, de sécurité et de confort. La programmation a prévu de traiter 25 arrêts par an. Les véhicules, avec des objectifs par type de desserte et points de vente, sont aussi concernés.

Le schéma directeur d'accessibilité des transports collectifs (SDA) du Pays Voironnais est adopté le 26 février 2007 après une année d'étude.



Aménagement de point d'arrêt.

Source : Certu de Lyon

Certu
 9, rue Juliette Récamier
 69456 Lyon Cedex 06
 téléphone :
 04 72 74 58 00
 télécopie :
 04 72 74 59 00
 mel : certu
 @developpement-
 durable.gouv.fr
 www.certu.fr

Contacts :

Maryvonne Dejeammes
 04 72 74 58 67
 VOI.certu@
 developpement-durable.gouv.fr
Martine Meunier-Chabert
 04 72 74 58 37
 martine.meunier-chabert@
 developpement-durable.gouv.fr

**Ont contribué à
 la rédaction :**

CETE de Lyon

25, Av. François Mitterand
 Case n°1 - 69674 Bron Cedex
 téléphone :
 04 72 14 30 30
 télécopie :
 04 72 14 30 35
 mél : cete-lyon
 @developpement-
 durable.gouv.fr

Contacts :

Anne Le Ruyet
 04 72 14 31 56
 anne.le-ruyet@
 developpementdurable.gouv.fr

**Communauté
 d'agglomération du
 Pays Viennois**

Espace Saint Germain
 Bâtiment Antares
 30, avenue du Général Leclerc
 BP 263 - 38 217 VIENNE Cedex
 téléphone :
 04 74 78 32 10
 mél : webmestre
 @paysviennois.fr
 www.paysviennois.fr

Contacts :

Gaëlle Bertrane
 gaëlle.bertrane@paysviennois.fr

Les plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE)

Cités dans l'action n°22 comme devant être élaborés et mis en œuvre par les communes, ces plans ne sont pas encore réalisés, donc pas encore intégrés au PDU. Avec ses 34 futurs plans, l'agglomération s'interroge sur le volume du futur document. Ces plans sont engagés en régie, avec mutualisation des moyens (embauche successive du technicien qui a développé une compétence), ou avec l'aide d'un bureau d'étude.

Des PAVE aux couleurs multiples sont en cours : celui de Voiron sera bientôt voté, à Moirans le diagnostic est fait, à Voreppe il sera intégré dans le Plan local de déplacements (PLD), enfin à Rives il doit être engagé.

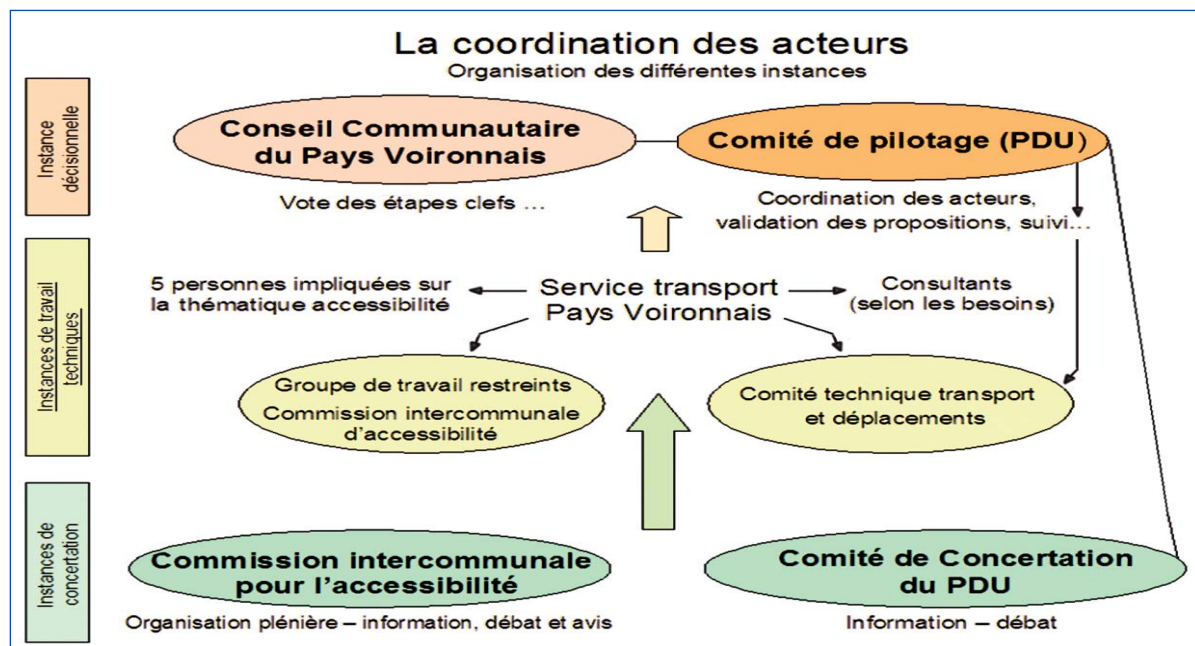
La communauté d'agglomération du Pays Voironnais a mis en place un fonds de concours pour les aménagements pour piétons et cycles de 20 % du montant éligible dans la limite de 30 000€ par an à condition que les normes d'accessibilité soient prises en compte, soit 10 à 15 projets traités par an.

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Prévue au PDU et créée en mars 2007, elle est aujourd'hui une instance de concertation plus spécifique qui vient renforcer le Comité de concertation du PDU dont le fonctionnement est maintenu.

Cette commission traite à la fois de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. L'objectif est de coordonner ces différentes thématiques et de traiter l'ensemble de la chaîne du déplacement de manière cohérente. Elle travaille en étroite collaboration avec les Commissions communales pour l'accessibilité éventuellement mises en place. La coordination entre les différentes commissions est assurée grâce à la présence de représentants dans chacune d'entre elles. La séance plénière réunit ses 100 membres une fois par an. Puis 40 d'entre eux se rencontrent dans un groupe de travail 3 à 4 fois par an.

La coordination des acteurs est toujours effectuée par le comité de pilotage mis en place pour l'élaboration du PDU.



Nota : la présente fiche ne doit pas être considérée comme une recommandation et des solutions différentes pourront être adoptées selon les circonstances. En conséquence, nous invitons les lecteurs à se reporter à l'ouvrage du Certu "PDU et accessibilité aux personnes handicapées. Retour d'expériences" (édition 3^{ème} trimestre 2009).

Pour en savoir plus :

- Schéma directeur d'accessibilité des services de transports urbains - Eléments de méthode - Certu 2008.
- Elaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics, expérimentation de Valenciennes, rapport d'études - Certu 2007 - site www.certu.fr
- Bus et leurs points d'arrêt accessibles à tous (Les) - Additif au guide méthodologique - Certu 2008.
- Eléments de méthodologie sur les diagnostics d'accessibilité - Certu 2008.
- Une voirie accessible - Certu 2008.
- Ville accessible à tous : s'organiser pour planifier les déplacements dans le cadre de la loi handicap. «Actes de la journée du 25 octobre 2007» - Certu 2008.
- Les schémas directeurs d'accessibilité des services de transport, premiers enseignements et pistes de progrès - rapport d'études - Certu 2008 - site www.certu.fr
- PDU et accessibilité aux personnes handicapées - Retour d'expériences - Certu (édition 3^{ème} trimestre 2009).

© 2009 Certu -
 La reproduction
 totale ou partielle
 du document
 doit être soumise
 à l'accord du Certu.

Mise en page
 CETE Normandie Centre
 Antoine Jardot
 02 35 68 89 33